

Chemise SINISTRE

SINISTRE 1

- Pièce S1 : Déclaration du sinistre daté du 27.12.2004 1 page
- Pièce S2 : accusé de réception de la déclaration 1 page
- Pièce S3 : rapport d'expertise 1 page

SINISTRE 2

- Pièce S4 : Fiche sinistre 1 page
- Pièce S5 : Extrait de l'arrêté de catastrophes naturelles 1 page

M. et Mme David Muller
3, rue Descartes
03 000 Vichy

Agence « S.A.N »
M.Franck Regain
15, rue Charles Péguy
03 000 Vichy

Vichy,
le 27 décembre 2004

Monsieur,

Nous sommes assurés pour notre maison auprès de votre agence par le **contrat n° 7700233**.

Nous sommes partis pour une semaine de ski le 20 décembre. Ce 27 décembre au matin en rentrant nous avons remis la chaudière en marche. Au sous-sol nous avons constaté rapidement l'éclatement d'un tuyau : la chaudière est hors d'état de marche et la buanderie complètement inondée.

Nous nous permettons de vous contacter afin de savoir si votre compagnie peut intervenir dans ce sinistre.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

D. MULLER

**Agence « S.A.N »
Franck Regain
15, rue Charles Péguy
03 000 Vichy**

N/Réf. :
Assurés : M et Mme David Muller
Contrat n° 7700233
Sinistre n°04-12- 5542D du 27/12/04

M et Mme David Muller
3, rue Descartes
03 000 Vichy

Vichy, le 30 décembre 2004

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre déclaration de sinistre référencé 04-12-5542D.

Nous faisons appel au Cabinet d'expertise **PRADIER & FERRAND** pour qu'il détermine précisément les circonstances du sinistre et qu'il procède à l'évaluation du préjudice.

En l'état actuel du dossier, nous restons réservés quant à la garantie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent
Franck Regain

Cabinet d'expertise PRADIER & Ferrand**Rapport d'expertise (extraits)**

COMPAGNIE :	S.A.N
Agence :	Agence Franck Regain 15, rue Charles Péguy 03 000 Vichy
N° de Police :	7700233
N° de sinistre :	04-12-5542D
Date du sinistre :	27/12/04
Assuré(s) :	M et Mme David Muller
Qualité :	Propriétaires occupants
Adresse du sinistre :	3, rue Descartes 03 000 Vichy

Circonstances du sinistre :

- Visite du risque : 5 janvier 2005

Maison individuelle d'une surface développée de 150 m² (5 pièces principales), située 3, rue Descartes 03 000 Vichy - dépendances de moins de 50 m².

Indice F.F.B (indice d'échéance 2004) : 676,9

Nous avons constaté un éclatement du tuyau principal de la chaudière suite aux grands froids de décembre. Les conduits n'avaient pas été vidangés avant l'arrêt et la chaudière était ancienne et sans système d'antigel.

M. et Mme Muller déclarent ne pas récupérer la T.V.A.

Domages :

- chaudière « *Chauffour 1250* » à remplacer (vétusté 80%)
- vérifier fuites annexes

Extrait de la facture du chauffagiste :

- Remplacement d'une chaudière « *Chauffour 1250* » : 3 400 euros TTC
- recherche de fuites annexes : 400 euros TTC.

**Agence « S.A.N »
Franck Regain
15, rue Charles Péguy
03 000 Vichy**

Fiche sinistre

Nom de l'assuré : David Muller

Adresse : 3, rue Descartes
03 000 Vichy

Date du sinistre : 19 octobre 2004

Sinistre : N°03-10-4521D

Date de déclaration : 22 octobre 2004

Nature du contrat : M.R.H

N° contrat : 7700233

Nature du sinistre : Dégâts des eaux

Circonstances : Le 19 octobre 2004, suite à des pluies diluviennes qui ont duré plusieurs jours, la rivière « Allier » est sortie de son lit et a inondé de nombreux quartiers de la ville de Vichy.

Dommmages : cuisine et salon situés au rez-de-chaussée partiellement endommagés

Vérification du risque :

- déclaration au jour du sinistre : exacte
- qualité de l'assuré : propriétaire occupant

Le montant des dommages vérifiés et arrêtés en accord avec l'assuré sous réserve d'une éventuelle intervention s'élève à :

Désignation des dommages	Valeur de remplacement	Taux de vétusté
Peinture-papier peint	2 250 euros TTC	20%
Électricité	2180 euros TTC	50%
Mobilier	1970 euros TTC	30%
Gazinière (2002)	350 euros TTC	20%
Linge de maison	580 euros TTC	35%

Frais de relogement : 7 nuitées d'hôtel (45 euros/nuit)

« Extrait de l'arrêté de catastrophes naturelles »

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du 4 janvier 2005 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur,

Vu les lois N° 92-665 du 16 juillet 1992, N°2002-276 du 27 février 2002 et N°2003-699 du 30 juillet 2003.

Vu les rapports du préfet concerné,

Arrêtent :

Art.1er - En application des dispositions de la loi du 16 juillet 1992, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations survenues dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art.2 - Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2005.

ANNEXE :

Département de l'Allier
Commune de Vichy
Inondations du 19 - 20 et 21 octobre 2004